



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48331

36 - Logement

Conventions au titre du Fonds de solidarité pour le logement

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2023 ;

Expose :

Relevant de la responsabilité du Département depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de solidarité pour le logement est un dispositif destiné à permettre aux ménages en difficulté d'accéder et / ou de se maintenir dans un logement.

Le Département a choisi de confier à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement. La convention de gestion, jointe en annexe n° 1, a été approuvée par la Commission permanente lors de sa réunion du 27 mars 2023 pour un montant de 317 000 €.

Depuis la crise sanitaire et l'élargissement des conditions d'accès au Fonds de solidarité pour le logement en 2020, le fonds a permis de répondre aux besoins des Breillien.nes en difficulté, se traduisant par une augmentation du nombre d'aides ainsi que des montants moyens des aides.

Pour continuer à soutenir les ménages en difficulté, exposés notamment à une inflation conséquente, l'Assemblée départementale a décidé, en juin 2023, d'abonder de façon volontaire le Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur d'un million d'euros.

Dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement, le Département contractualise chaque année une convention avec :

- plusieurs partenaires abondant financièrement le Fonds de solidarité pour le logement ;
- les partenaires contribuant à la mise en place des dispositifs et actions, financés par le Fonds de solidarité pour le logement.

Les contributions au Fonds de solidarité pour le logement sont formalisées dans un premier temps à travers une convention, jointe en annexes n° 2 à 8, avec chacun des partenaires suivants :

I. Les contributeurs au FSL

- Electricité de France : 400 000 €
- Engie : 74 000 €
- Syndicat départemental d'énergie : 55 000 €
- Société d'aménagement urbain et rural : 27 299 €
- Régie malouine de l'eau : 16 500 €
- Société publique locale Eau du bassin rennais : 19 703 €
- Octopus Energy : 1 000 €

Puis, le Fonds de solidarité pour le logement finance des actions et dispositifs, pour lesquels une convention est signée avec le ou les partenaire(s) chargé(s) de leur mise en place.

II. L'accompagnement social lié au logement

Il est proposé une participation totale de 860 000 € répartie comme suit :

- Association pour l'insertion sociale : 178 000 €
- Association malouine d'insertion et de développement social : 70 000 €
- Association pour l'action sociale et éducative : 60 000 €
- Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte : 176 000 €
- Le Goeland : 326 000 €
- Ty Al Levenez : 50 000 €

Ces participations sont formalisées dans le cadre de l'avenant-type n° 2, joint en annexe n° 9.

III. Les dispositifs et actions financés par le Fonds de solidarité pour le logement au

titre de l'année 2023

Il est proposé une participation totale de 304 343 €, répartie comme suit :

- Rencontres pour un toit, porté par le bailleur social Néotoa : 14 858 €
- Mon toit pour l'emploi à Redon, porté par l'Association pour l'insertion sociale : 12 000 €
- Auto-réhabilitation accompagnée, portée par l'association les Compagnons Bâisseurs : 159 600 €
- Point Logement Jeunes de Saint-Malo, porté par l'association Ty Al Levenez : 10 000 €
- Agence immobilière sociale, portée par l'Association solidaire pour l'habitat agence immobilière sociale : 17 500 €
- Rennes Métropole : 90 385 €

Ces participations sont formalisées dans le cadre des conventions et de l'avenant, joints en annexes n° 10 à 15.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les contributeurs du Fonds de solidarité pour le logement suivants :

- . Electricité de France, jointe en annexe n° 2,
- . ENGIE, jointe en annexe n° 3,
- . Syndicat départemental d'énergie, jointe en annexe n° 4,
- . Société d'aménagement urbain et rural, jointe en annexe n° 5,
- . Régie malouine de l'eau, jointe en annexe n° 6,
- . Société publique locale Eau du bassin rennais, jointe en annexe n° 7,
- . Octopus, jointe en annexe n° 8 ;

- d'attribuer les participations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement aux structures partenaires, pour un montant total de 860 000 €, détaillé comme suit :

- . 178 000 € à l'Association pour l'insertion sociale,
- . 70 000 € à l'Association malouine d'insertion et de développement social,
- . 60 000 € à l'Association pour l'action sociale et éducative,
- . 176 000 € à l'Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte,
- . 326 000 € au Goeland,
- . 50 000 € à Ty Al Levenez ;

- d'approuver les termes de l'avenant type n° 2-2023 à la convention du Fonds de solidarité pour le logement relative à l'accompagnement social lié au logement 2022-2024, joint en annexe n° 9, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les structures partenaires suivantes :

- . Association pour l'insertion sociale,
- . Association malouine d'insertion et de développement social,
- . Association pour l'action sociale et éducative,
- . Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte,
- . Le Goeland,
- . Ty Al Levenez ;

- d'attribuer les participations pour la mise en œuvre des dispositifs et actions financés par le Fonds de solidarité pour le logement aux structures partenaires, pour un montant total de 304 343 €, détaillé comme suit :

- . 14 858 € à Néotoa,
- . 12 000 € à l'Association pour l'insertion sociale,
- . 159 600 € aux Compagnons Bâisseurs,
- . 10 000 € à Ty Al Levenez,
- . 17 500 € à Soliha,
- . 90 385 € à Rennes Métropole ;

- d'approuver les termes des conventions 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants :

- . Rennes Métropole, relative à la participation financière du Fonds de Solidarité Logement, jointe en annexe n° 10,
- . Solidaire pour l'Habitat, relative au dispositif de l'agence immobilière sociale, jointe en annexe n° 11,
- . Compagnons Bâisseurs, relative au dispositif de l'Auto-réhabilitation accompagnée, jointe en annexe n° 12,
- . Association pour l'Insertion Sociale, relative au dispositif Mon toit pour l'emploi, jointe en annexe n° 13,
- . Néotoa, relative au dispositif Rencontre pour un toit, jointe en annexe n° 14 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2021-2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Ty Al Levenez, relatif au dispositif Point Logement Jeunes, jointe en annexe n° 15 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants relatifs au Fonds de solidarité pour le logement.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231716

Pour extrait conforme